



---

**CONSEIL MUNICIPAL N°07/2019**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

---

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 17 DECEMBRE 2019

**Nombre de conseillers**  
 En exercice : 29  
 Quorum : 15  
 Présents : 26  
 Pouvoirs : 2

Le mardi 17 décembre 2019 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 11 décembre 2019,

Prénom	Nom	présent-e	excusé-e	Pouvoir à	secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Didier	PARIN	Présent			
Jacques	AUVARD	Présent			
Daniel	HUE	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Josette	VALLÉE	Présente			
Erick	POISSON	Présent			Secrétaire
Muriel	QUENOT	Présente			
Stéphane	LECLERC	Présent			Secrétaire
Florence	GUIMBARD	Présente			
Thierry	JARDEL	Présent			
Nelly	HARDY	Présente			
Gérard	SWERTVAEGER	Présent			
Jacques	DESPOIS	Présent			
Françoise	RENARD	Présente			
Gervais	NICOUÉ	Présent			Secrétaire
Philippe	MARIE	Présent			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente			
Aude	DE LA CONTE	Présente			
Laetitia	DOUVILLE		Excusée	Vincent Martin	
Céline	MANAC'H	Présente			
Benjamin	PICARD	Présent			
Mélanie	ARGENTIN	Présente			
Pierre	PONTY	Présent			
Myriam	LEGRAND	Présente			
Isabelle	BOUQUIER	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Emmanuel	ALLIGIER		Excusé	Pierre Ponty	
Sylvie	BAUDOUIN		Excusée		
	<b>TOTAL</b>	26/29	3/29	2/29	4/29

Rappel de l'ordre du jour :

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente du 12 novembre 2019 à l'unanimité.**

Nomination des secrétaires de séance.

### **ORGANISATION**

- 1- Présentation des Conseillers Municipaux des Jeunes.
- 2- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.
- 3- Modification de la charte communale de Grand Bourgtheroulde.
- 4- Modification des statuts et transfert de compétences à la Communauté de Communes.
- 5- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourgtheroulde-Infreville.

### **FINANCES :**

- 6- Décision modificative du budget principal.
- 7- Décision modificative du budget assainissement.
- 8- Subvention pour haies champêtres.
- 9- Débat d'orientation budgétaire.

### **PATRIMOINE :**

- 10- Délibération instaurant des servitudes provisoires sur la parcelle communale cadastrée 105AM167, sise rue d'Elbeuf.
- 11- Délibération instaurant des servitudes perpétuelles, sur la parcelle communale cadastrée 105AM167, sise rue d'Elbeuf.
- 12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire de la vitrine, sise rue d'Elbeuf et cadastrée 105AM167.
- 13- Délibération procédant au classement de la parcelle 105AM234 dans le domaine public.

### **DIVERS :**

- 14- Délibération pour le recrutement des agents recenseurs.
- 15- Compte rendu du comité syndical du SIEGE du 30/11/2019.
- 16- Questions diverses.

### 1- **Présentation des Conseillers Municipaux des Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que les élèves, des classes de CM1 et CM2 de l'école primaire Hector Malot, ont procédé à l'élection de leurs représentants au Conseil Municipal des Jeunes le mardi 5 novembre 2019.

Elus pour une année, ils apportent leurs idées et participent avec dynamisme à la vie communale lors des cérémonies, de la journée du développement durable et d'autres manifestations... Ils s'engagent également afin d'organiser une sortie scolaire en lien avec leur

programme d'éducation civique pour l'ensemble des élèves de CM1 et CM2 de l'école. Ils participeront aux réflexions concernant les équipements ludiques dans la commune et aux aménagements des cours de l'école.

Monsieur le Maire appelle les enfants qui ont été élus comme conseillers municipaux des jeunes, suite aux élections du 05/11/2019, et les invite à se présenter devant le Conseil Municipal et expliquer leur engagement :

Les jeunes élus sont :

- Jeanne ADAM, habitant à Thuit Hébert
- Marie AUDOIRE, habitant Bosc Bénard Commin
- Jade CHASTEL, habitant aux Marnières
- Hugo DOUVILLE-MATA, habitant Thuit Hébert
- Emma LE GALL, habitant aux Marnières
- Lucas LEBORGNE, habitant Bosc Bénard Crescy
- Noa LEGENDRE DUCHEMIN, habitant à Infreville
- Yona LELIEVRE, habitant Bosc Bénard Commin
- Chloé LEMERCIER, habitant à Bourgtheroulde
- Lyiam LEROY, habitant à Bourgtheroulde
- Lucile RENAÜNT, habitant à Touville sur Montfort

**Monsieur le Maire informe les jeunes et leurs parents que l'équipe municipale est à leur écoute et que pour toute question, la Mairie est ouverte tous les jours.**

**Il remercie les jeunes conseillers qui étaient présents à la cérémonie de commémoration ce jour en Mairie.**

**Madame Myriam Ferlin remercie les élèves élus cette année qui sont bien motivés.**

**Monsieur le Maire remet à chacun des enfants une carte d'invitation pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 10/01/2020 au Centre Gilbert Martin.**

## 2- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il a :

- Signé un contrat de prestation de service pour l'assainissement avec VEOLIA pour une durée de 3 ans pour un montant annuel HT de 70 610 €. (contre 77 792.73 € pour le marché 2016-2019)
- Signé un avenant au lot n°1 (lot gros œuvre) de la médiathèque d'un montant de 37 570.55 € HT, suite notamment aux différents imprévus liés aux deux pignons très détériorés et réhausse de dalle.
- Signé un avenant au lot n°9 (lot plomberie chauffage) de la médiathèque d'un montant de 9 045.15€ concernant la modification du système de chauffage.

### 3- Modification de la charte communale de Grand Bourgtheroulde.

*Vu la charte communale de Grand Bourgtheroulde,*

*Vu le bureau municipal en date du 25/11/2019,*

*Vu la commission affaires générales et citoyenneté en date du 09/12/2019,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle a été créée le 01/01/2016 par délibérations concordantes des trois anciennes communes de Bosc Bénard Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit Hébert.

Cette commune nouvelle a permis de :

- de renforcer le poids de la commune dans l'intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de,**

- **Supprimer au 31/12/2019, les anciennes communes déléguées de Bosc Bénard Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit Hébert.**
- **Modifier, à compter du 01/01/2020, la charte de la commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde de la manière suivante :**

**Monsieur le Maire précise que la gare de Bourgtheroulde Thuit Hébert a été ouverte en 1864.**

## Introduction :

- Contexte géographique, historique, social, économique et culturel

Nos trois communes historiques, ont constitué une commune nouvelle depuis le 01/01/2016. Elles ambitionnent d'allier développement, respect des paysages ruraux et agricoles, protection de l'environnement et des sites de chacune d'elle, tout en restant un chef-lieu de canton reconnu pour son dynamisme et sa qualité de vie.

En effet, la commune nouvelle, regroupant Bourgtheroulde-Infreville, actuel chef-lieu de canton, Bosc Bénard Commin et Thuit Hébert, est une entité de près de 4 000 habitants, au sein de l'intercommunalité qui regroupe plus de 40 000 habitants.

- Habitudes de vie

Aujourd'hui, les habitants de nos territoires considèrent vivre à la fois dans une (petite) commune rurale et dans un bourg où ils peuvent bénéficier de nombreux services. Ils sont

attachés à leur commune, c'est leur choix de vie, ils sont rurbains, pour un grand nombre d'entre eux.

L'enjeu de cette commune nouvelle est de donner aux populations des trois communes fondatrices la pleine conscience d'appartenir à un territoire commun. Qu'il s'agisse de la scolarité (de la maternelle au collège), de l'accès aux soins, aux services publics et aux associations sportives et culturelles notamment, la population partage un même panel de choix.

#### - Coopérations préexistantes

Nos trois communes historiques ont des habitudes de travail en commun, depuis les années 1950.

Bosc Bénard Commin est rattachée aux écoles de Bourgtheroulde-Infreville de manière permanente depuis 1984, Thuit Hébert depuis 2015.

#### - Enjeux et perspectives

La création de la commune nouvelle Grand Bourgtheroulde s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de la carte communale, héritée de la Révolution Française.

Au-delà des contingences financières et budgétaires, nous entendons anticiper une évolution institutionnelle que nous savons inéluctable.

Les élus municipaux ont construit les bases d'un territoire commun, sur lequel l'identité de chacune des communes fondatrices a été préservée et des projets structurants ont été mis en place.

Il convient d'amplifier les services et le développement du territoire tout en accompagnant des projets mesurés et cohérents.

La question du développement de la gare de Thuit Hébert et de notre pôle de centralité est au cœur de ce projet de territoire.

## Projet commun de territoire

### Objectifs poursuivis (aménagement du territoire, création, maintien des services publics, accès aux services, mutualisation...)

- Créer les conditions d'un renforcement des liaisons pendulaires avec la Métropole de Rouen
- Développer des liaisons douces à l'intérieur du territoire de la commune nouvelle
- Conforter et mutualiser les services publics et les actions de proximité
- Développer les bonnes pratiques écologiques
- Veiller à la préservation des espaces agricoles et naturels
- Préserver et restaurer le patrimoine historique

## Section I- La commune nouvelle

### I- Gouvernance et organisation

#### A- Un Conseil Municipal de la commune nouvelle

En 2020, 29 conseillers municipaux seront élus au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle. À compter de 2026, le nombre de conseillers municipaux sera de 27, si la population est toujours située dans la strate 3 500 à 4 999 habitants selon les textes en vigueur, actuellement.

Le Conseil Municipal aura toute capacité d'organiser la composition des commissions de travail qui fonctionneront conformément au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle délibère sur les affaires de la commune. Les compétences ne sont pas partagées.

#### B- Le Maire de la commune nouvelle

Le Maire de la commune nouvelle est élu par le Conseil Municipal, il est l'exécutif de la commune. A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

#### C- Les Adjoints de la commune nouvelle

A compter de 2020, Le nombre d'adjoints de la commune nouvelle ne pourra pas excéder 30 % du Conseil Municipal, soit 8. Ils seront élus au scrutin de liste paritaire.

Chaque ancienne commune déléguée : Bosc Bénard Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit Hébert aura au moins un adjoint résidant sur l'une celle-ci.

Il y aura un adjoint référent par ancienne commune déléguée.

#### D- Les Comités consultatifs

Des comités consultatifs tels que Conseil des Sages ou un Conseil de Développement Durable ou tout autre entité pourront être institués. Leurs membres seront désignés par le Conseil Municipal. Ils seront force de proposition sur la vie de la commune.

#### Conseil Municipal des Jeunes

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes, élus par les enfants de l'école primaire, seront force de proposition sur les sujets intéressants la jeunesse, en général.

#### E- CCAS

La commune nouvelle est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale présidé par le Maire.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction des activités exercées. Ce Conseil d'Administration comprend en nombre égal, des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, en dehors du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration du CCAS comprendra un minimum de 8 membres et un maximum de 16 membres, en dehors du Maire, Président de droit.

## II- Rôle de la commune nouvelle

### A- Nom de la commune nouvelle

Grand Bourgtheroulde

### B- Mairie siège

Hôtel de Ville  
place Jacques Rafin  
27520 Grand Bourgtheroulde  
Standard : 02 35 87 60 70  
[contact@grand-bourgtheroulde.fr](mailto:contact@grand-bourgtheroulde.fr)  
[www.bourgtheroulde.fr](http://www.bourgtheroulde.fr)

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Samedi de 9h à 12h

En période de vacances scolaires :

Lundi au vendredi de 9h à 12h

Lundi mercredi jeudi et vendredi de 14h à 17h

### C- Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la commune nouvelle regroupe l'ensemble des équipements et bâtiments. Il est géré directement par la commune nouvelle.

La liste du patrimoine est annexée à la présente charte.

## III- Budget de la commune nouvelle

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle établit et vote le budget communal.

En section de fonctionnement, la commune nouvelle bénéficie :

- des produits de la fiscalité directe locale,
- des différentes parts de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- des dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun.



La planification des investissements portés par la commune nouvelle s'effectuera dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), actualisé chaque année à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

#### A- Ressources de la commune nouvelle

La commune nouvelle perçoit, dans sa section de fonctionnement, tous les :

- produits des services, du domaine et ventes
- impôts et taxes
- dotations ou participations
- autres produits de gestion courante
- produits financiers
- produits exceptionnels

La commune nouvelle perçoit, dans sa section d'investissement, toutes les :

- recettes d'équipement
- recettes financières

#### B- Dépenses de la commune nouvelle

La commune nouvelle assure, dans sa section de fonctionnement, toutes les :

- charges à caractère général
- charges de personnel et frais assimilés
- atténuations de produits
- autres charges de gestion courante
- charges financières
- charges exceptionnelles

La commune nouvelle assure, dans sa section d'investissement, toutes les :

- dépenses d'équipement
- autorisations de programme et crédits de paiement déjà votés
- dépenses financières

### IV- Organisation des services

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la commune nouvelle.

Tous les services sont mutualisés, l'organigramme des agents est annexé à la présente charte et susceptible de modifications.

*NB : La charte pourra être modifiée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.*

**Monsieur le Maire explique que la modification consiste en la suppression des communes déléguées et donc des maires délégués.**

**Il souhaite remercier les élus pour leur travail en commission et les maires délégués, Didier Parin, Jacques Auvard et Daniel Hue, notamment. Il considérait important que les personnes qui ont mis en place cette charte et donc la commune nouvelle, soient encore présentes autour de la table pour la modifier. C'est un travail d'équipe et de confiance.**

**Il a la chance de présenter la révision de la charte qui est la première du secteur.**

#### 4- Modification des statuts et transfert de compétences à la Communauté de Communes.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 30/11/2019, portant modification des statuts ;*

*Vu le projet de statuts ci annexé ;*

**Le Conseil Municipal refuse par 19 voix « contre », 5 abstentions de Mesdames Aude de la Conté, Muriel Quenot, Josette Vallée et Isabelle Brun Dobat et Monsieur Benjamin Picard et 4 votes « pour » de Mesdames Myriam Legrand et Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier (pouvoir à Monsieur Pierre Ponty) la modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine :**

- **Compétence obligatoire : rajout de la compétence des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT**
- **Compétence facultative : valorisation du patrimoine et du tourisme sur le territoire :**
- **Gestion des équipements culturels : le Moulin Amour à Saint Ouen de Pontcheuil, la Maison de la Terre à Bosroumois, le Gite de groupe de Barneville sur Seine, le Moulin de Pierre à Hauville, la Maison du Meunier à Hauville, la Chaumière aux orties à La Haye de Routot, le Four à Pain à La Haye de Routot, le Musée du Sabot à La Haye de Routot, le Jardin des herbes sauvages à La Haye de Routot.**
- **Concours aux associations, du territoire, organisatrices d'évènements à rayonnement intercommunal.**

**Monsieur le Maire souligne que les mêmes doutes concernant le fonctionnement et la pérennité de la Communauté de Communes Roumois Seine persistent.**

## 5- Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourgtheroulde-Infreville.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-21 ;*

*Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bourgtheroulde-Infreville, en date du 13/11/2019, portant dissolution dudit syndicat,*

*Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine a pris la compétence facultative, « mobilité » comprenant notamment la gestion des transports scolaires à destination des collèges du territoire ;*

*Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;*

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS, intervient dans les domaines suivants :

- L'organisation des transports scolaires pour les écoles primaires et maternelles, le collège Jean de la Fontaine de Grand Bourgtheroulde, de certains établissements scolaires de Pont Audemer, Bernay et Brionne ;
- Le remboursement de l'emprunt en cours et la participation aux activités du collège Jean de la Fontaine de Grand Bourgtheroulde.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la dissolution du SIVOS de Bourgtheroulde-Infreville au 31/12/2019.**

**Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat était voué à disparaître depuis la loi NOTRE. Des problèmes de quorum étaient récurrents et c'était un fonctionnement végétatif.**

## 6- Décision modificative du budget principal.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la décision modificative suivante :**

*Vu le budget communal voté le 12/03/2019,*

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires au fur et à mesure de l'année budgétaire. Les opérations d'ordre de la décision modificative doivent être complétées.

**Le Conseil Municipal valide, par 24 voix « pour » et 4 abstentions de Mesdames Myriam Legrand et Isabelle Bouttier et Messieurs Pierre Ponty et Emmanuel Alligier (pouvoir à Monsieur Pierre Ponty), sans justification, la décision modificative suivante :**

En section de fonctionnement du budget communal :

- Erreur d'imputation de la contribution au SDIS dorénavant payée directement par la communauté de communes pour 70 745 €
- Complément d'opération d'ordre : dotations aux amortissements pour 4 525 € et virement à la section d'investissement pour 1 683.96 €
- Facture tardive de 2018 pour 1 260 €
- Compensation par les dépenses imprévues pour 5 855 €
- Et en recette 1 613.96 €

En section d'investissement du budget communal :

- Complément d'opération d'ordre : reprise sur taxe d'aménagement (indu 2018) pour 1 613.96 €
- Intégration de l'achat et subvention pour les ordinateurs Ector
- Intégration de la réparation de la croix du cimetière de Bourgtheroulde pour 4 800 €
- Imputation des plots installés sur la voirie départementale à un article en 24 au lieu du 21
- En recette complément de virement de la section de fonctionnement, suppression de l'étude pour un giratoire rue de Brionne et la subvention de la Caisse d'épargne

**Commune de Grand Bourgtheroulde**

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Articles	Désignations	Montant	Articles	Désignations	Montant
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>			<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
6558	Autres contributions obligatoires	-70 745,00 €	773	Annulation sur exercices antérieurs	1 613,96 €
<b>014 Atténuations de produits</b>					
739211	Attribution de compensation	70 745,00 €			
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>					
6811	Dotations aux amortissements	4 525,00 €			
<b>022 Dépenses imprévues</b>					
022	Dépenses imprévues	-5 855,00 €			
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>					
023	Virement à la section d'investissement	1 683,96 €			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>					
6714	Bourses et prix (facture 2018)	1 260,00 €			
	<b>Total</b>	<b>1 613,96 €</b>		<b>Total</b>	<b>1 613,96 €</b>

Investissement					
Dépenses			Recettes		
040 Opérations d'ordre de transfert entre section			021 Virement de la section de fonctionnement		
102296	Reprise sur taxe d'aménagement	1 613,96 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 683,96 €
<b>165</b>	<b>Matériel et mobilier - Ecole Primaire</b>		<b>10 Dotations et fonds globalisés d'investissement</b>		
2183	Matériel informatique	3 270,00 €	1025	Dons et legs en capital	3 200,00 €
<b>115</b>	<b>Aménagement voirie</b>				
2152	Installation voirie (plots passages piétons)	-5 987,61 €			
21752	Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	5 987.61 € €			
2152	Installation de voirie (études giratoire)	- 4 800 €			
<b>162</b>	<b>Cimetière de Bourgtheroulde</b>				
21316	Réparation croix	4 800 €			
	<b>Total</b>	<b>4 883,96 €</b>		<b>Total</b>	<b>4 883,96 €</b>

## 7- Décision modificative du budget assainissement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la décision modificative suivante :**

*Vu le budget assainissement voté le 12/03/2019,*

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires au fur et à mesure de l'année budgétaire. Les opérations d'ordre de la décision modificative doivent être complétées.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative suivante :**

En section de fonctionnement du budget assainissement :

- Complément d'opération d'ordre en recette : quote-part des subventions d'investissement pour 13 948 €
- Compensation par les réseaux pour 9 448 € et titres annulés pour 4 500 €

Service Assainissement					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Opération réelle			Opération réelle		
	<b>O11 Charges à caractère général</b>	-			
61523	Réseaux	-9 448,00 €			
	<b>67 Charges exceptionnelles</b>				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-4 500,00 €			
Opération d'ordre			Opération d'ordre		
				<b>O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
			777	Quote-part des subventions d'investissement (amortissement)	-13 948,00 €
	<b>Total</b>	<b>-13 948,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>-13 948,00 €</b>

#### 8- Subvention pour haies champêtres.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry Jardel qui présente la délibération suivante :**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a reconduit l'opération haies champêtres cette année encore.

A ce jour, 2 dossiers complets ont été déposés. Il rappelle que sont subventionnées la fourniture et la plantation des plants dans la limite de 500 €. La main d'œuvre, les accessoires de plantations ne sont pas subventionnés.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :**

- Monsieur et Madame LEPREVOST Daniel et Ginette : 500 € pour la création d'une haie champêtre,
- Monsieur DECAUX Romain et Madame CONSEIL Noémie : 500 € pour la création d'une haie champêtre.

#### 9- Débat d'orientation budgétaire.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente le rapport d'orientation budgétaire.**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,*

*Vu le rapport ci-joint,*

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire impose de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la commune.**

**Les autorisations de programme, crédits de paiement à inclure dans le DOB sont :**

- **Budget communal :**
- **Médiathèque**
- **Rénovation de l'école primaire**

**Madame Isabelle Bouttier demande quelle est la composition d'un foyer pour le calcul de sa consommation d'eau.**

**Monsieur le Maire explique que la consommation d'eau baisse chaque année. Il y a quelques années, les foyers de 4 personnes consommaient 120 m<sup>3</sup>, alors que les chiffres sont dorénavant de 84 m<sup>3</sup>. Les personnes sont très attentives à leur consommation d'eau, par conséquent la redevance d'assainissement diminue.**

**Il précise que le rapport reprend les informations de l'année précédente, car nous sommes en période préélectorale. Il considère qu'aucun nouveau projet n'est à inscrire au budget.**

**Madame Myriam Legrand souligne le travail de l'adjoint qui est énorme, mais regrette comme l'année passée qu'il ne soit pas plus précis sur les hiérarchisations des projets et que ceux-ci ne soient pas chiffrés.**

**Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité de faire une priorisation des projets en période préélectorale.**

**Madame Josette Vallée rappelle qu'il s'agit d'un état des lieux des finances de la commune.**

10- Délibération instaurant des servitudes provisoires sur la parcelle communale cadastrée 105AM167, sise rue d'Elbeuf.

*Vu la délibération autorisant la vente de la propriété sise 106, rue d'Elbeuf à Grand Bourgheroulde et cadastrée 105AM232, en date du 25/09/2018,*

Monsieur le Maire explique que la commune a acheté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la propriété sise 106, rue d'Elbeuf et cadastrée 105 AM 167-171-233-232-234, après division, seule la maison est vendue 105 AM 232.

Cependant, afin de permettre l'utilisation de la maison dans l'attente du projet de reconversion de la friche du garage, une servitude provisoire doit être instituée :

- Passage piétons pour l'acquéreur de l'immeuble, sur la parcelle 167, pour l'accès au sous-sol pendant deux ans.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**1 -Autoriser le futur propriétaire du 106 rue d'Elbeuf à bénéficier d'une servitude de passage de deux ans sur la parcelle cadastrée section 105 AM 167 propriété de la ville, par l'escalier extérieur.**

**2 -Habiler Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, en l'étude de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.**

**3 -Accepter que les propriétaires du fonds dominant pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux sur sa propriété, l'entretien, si besoin et ce pendant deux ans.**

**4 – Accorder cette autorisation de passage provisoire à titre gratuit.**





11- Délibération instaurant des servitudes perpétuelles, sur la parcelle communale cadastrée 105AM167, sise rue d'Elbeuf.

*Vu la délibération autorisant la vente de la propriété sise 106, rue d'Elbeuf à Grand Bourgtheroulde et cadastrée 105AM232, en date du 25/09/2018,*

Monsieur le Maire explique que la commune a acheté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la propriété sise 106, rue d'Elbeuf et cadastrée 105 AM 167-171-233-232-234, après division, seule la maison est vendue 105 AM 232.

Cependant, afin de permettre l'utilisation de la maison, des servitudes perpétuelles doivent être instituées :

- Passage piétons pour l'acquéreur de l'immeuble, sur la parcelle 167 ;
- Servitude de tour d'échelle
- Servitude de débords de toit
- Servitude de bon père de famille pour les réseaux éventuels

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

**1 -Autoriser le futur propriétaire du 106 rue d'Elbeuf, à bénéficier d'une servitude de passage piétons, de tour d'échelle, de débords de toit et de bon père de famille sur la parcelle cadastrée section 105 AM 167 propriété de la ville,**

**2 -Habiler Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, en l'étude de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.**

**3 -Accepter que les propriétaires du fonds dominant pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux sur sa propriété, l'entretien, si besoin.**

**4 – Accorder cette autorisation à titre gratuit.**

12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire hall et vitrine sise rue d'Elbeuf et cadastrée 105AM167.

*Vu la délibération autorisant la vente de la propriété sise 106, rue d'Elbeuf à Grand Bourgtheroulde et cadastrée 105AM232, en date du 25/09/2018,*

Monsieur le Maire explique que la commune a acheté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la propriété sise 106, rue d'Elbeuf et cadastrée 105 AM 167-171-233-232-234, après division, seule la maison est vendue 105 AM 232.

Cependant, afin de permettre l'utilisation de la maison dans l'attente du projet de reconversion de la friche du garage, une convention précaire d'utilisation du hall et la vitrine doit être instituée.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

**1 -Autoriser le futur propriétaire du 106 rue d'Elbeuf, à bénéficier d'une convention précaire pour le hall et la vitrine sise 106 rue d'Elbeuf et cadastrée section 105 AM 167 propriété de la ville, d'un an renouvelable.**

**2 -Habiler Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, en l'étude de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.**

**4 – Accorder cette convention d'occupation précaire à titre gratuit.**

**Monsieur le Maire signale que la signature de cette vente est prévue le 31/12 à 10h en l'étude de Maître Aublé.**

**13- Délibération procédant au classement de la parcelle 105AM234 dans le domaine public.**

*Considérant que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. Ainsi un bien, qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.*

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Il expose la situation de la parcelle communale cadastrée 105AM234, issue de la division du 106, rue d'Elbeuf et qui correspond à une bande de terrain élargissant le trottoir de la même rue.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **procéder au classement, dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée 105AM234 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

## 14- Délibération pour le recrutement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 6 938 euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 8 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- l'embauche est prévue du 02/01 au 29/02/2020 ;
- rémunération brute de 867.25 euros par agent recenseur ;

Par ailleurs, les crédits correspondants aux mesures évoquées devront être prévus au budget 2020.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de procéder au recrutement de huit agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

**Madame Isabelle Brun Dobat demande comment sont recrutés les agents recenseurs.**

**Monsieur le Maire répond que la sélection est effectuée en fonction de leurs disponibilités de la connaissance du terrain et la maîtrise des outils informatiques.**

**Madame Myriam Ferlin explique que des districts ont été définis en lien avec l'INSEE. Les agents recenseurs vont suivre une formation spécifique, mais seront toujours épaulés par un agent administratif et elle-même. Une distribution d'information sera faite début janvier. Elle invite les habitants à privilégier le recensement via internet dont le questionnaire est plus intuitif que le format papier. Ceux qui ne disposent pas d'équipement informatique rempliront un formulaire papier, évidemment s'ils ont besoin d'aide, ils pourront prendre rendez-vous avec l'agent recenseur. Toutes les informations récoltées sont anonymes et sécurisées. Elle espère que les habitants comprendront les enjeux du recensement qui détermine la strate de la commune et les dotations de l'Etat en conséquence.**

**Madame Isabelle Bouttier demande s'il existe des moyens de pression si les personnes ne veulent pas répondre.**

**Madame Myriam Ferlin explique que le recensement est obligatoire, que les agents recenseurs insisteront, mais qu'ils ne prendront pas de risque non plus. S'il y a la moindre inquiétude il faut rappeler que les infos transmises sont confidentielles et uniquement à l'usage de statistiques anonymes.**

**Monsieur Jacques Auvard précise qu'une amende de 38€ par personne peut être infligée en cas de refus.**

## 15- Compte rendu du comité syndical du SIEGE du 30/11/2019.

*Vu l'article L5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire résume le comité syndical du 30/11/2019 :

- Projet de budget 2020 : 55 559 700 € en fonctionnement et 35 453 000 € en investissement
- Ligne de trésorerie pour 2020 de 5 000 000 €
- Emprunt pour 2020 de 4 500 000 €
- Création d'un SPIC pour la production et la vente de l'électricité
- Révision de l'indemnité des propriétaires supportant des ouvrages publics de distribution électrique
- Projet éolien de l'agglomération Seine Eure
- Adhésion au dispositif expérimental de bois énergie au profit des collectivités et leurs groupements
- ...

## 16- Questions diverses.

**Madame Isabelle Bouttier a pu constater que la cave des anciennes halles était fermée. Qu'en est-il des impayés et quel commerce est prévu à la place.**

**Monsieur le Maire explique que le magasin a fermé fin octobre, que la liquidation a suivi en novembre, et que la commune a pu récupérer le bâtiment début décembre. Le décompte suite à la vente aux enchères des biens n'est pas encore disponible. Il espère que certains loyers impayés soient remboursés. Mais depuis le jugement, le commerçant était a priori à jour de ses versements. Il explique que pour la relocation du magasin, une consultation avec un cahier des charges doit être prévue. Cependant, soit il s'agit d'une location rapide, soit compte tenu de la période, elle sera reportée en avril prochain.**

**Monsieur Didier Parin souhaitait souligner le mauvais état d'esprit de la société actuelle. Samedi, lors de la fuite de gaz les personnes ne voulaient pas et ne comprenaient pas que le bourg soit interdit. Il s'agissait du périmètre de protection pour risque d'explosion, mais les badauds refusaient de se plier aux consignes de sécurité. Alors même que c'était pour leur bien ! Il leur souhaite tout de même de bonnes fêtes qu'ils vont pouvoir passer tranquillement puisqu'il n'y a pas eu d'explosion et qu'ils ne sont pas rentrés dans le périmètre dangereux. La trajectoire que prend la société l'inquiète sincèrement.**

**Madame Myriam Legrand s'inquiète de la circulation rue noire qui est très rapide, cette voie sert de déviation.**

**Monsieur le Maire l'a constaté et qu'il a été interpellé par les riverains, mais dans toutes les rues en général, les conducteurs ont peu de civisme. On peut réfléchir à des aménagements mais vu la configuration des lieux ce n'est pas simple, cela relève surtout du comportement**

**des usagers. C'est le pendant au manque de civisme constaté samedi dernier. Même les gendarmes ne pouvaient empêcher un homme d'une cinquantaine d'années de venir dans le périmètre de sécurité en fumant une cigarette !**

*Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.*

*Compte rendu affiché le vendredi 20 décembre 2019 à 14 heures.*